

Le ministère d'Intendant

« TOUS LES CROYANTS VIVAIENT ENSEMBLE, ET ILS AVAIENT TOUT EN COMMUN. ILS VENDAIENT LEURS BIENS ET LEURS POSSESSIONS, ET ILS EN PARTAGEAIENT LE PRODUIT ENTRE TOUS EN FONCTION DES BESOINS DE CHACUN. ». AC 2, 45

Dans la mission de l'Église, les biens sont un support pour vivre la joie de l'Évangile et la mission. Les pasteurs ont la responsabilité du bon usage de ces biens. Des fidèles laïcs, par leur vocation essentielle de présence et de transformation du monde, peuvent apporter un concours précieux et devenir Intendants. Dans le diocèse de Rouen quelques postes d'Intendant diocésain peuvent être salariés.

Mission

La mission est définie en s'appuyant sur le Code de droit canon (canon 494), les statuts de l'Enseignement Catholique (135), les orientations synodales (IV.31 et suivants).

- L'Intendant administre les biens de la communauté pour le service de laquelle il est appelé. L'Évangile est la référence ultime, selon l'actualisation qui en est faite par le ministère, en particulier par l'encyclique *Laudato Si* du Pape François (2015).
- Il peut recevoir la responsabilité de ressources humaines. Dans ce cas, il veillera scrupuleusement au respect du droit social français et de la doctrine sociale de l'Église.
- L'Intendant est au service de la mission dans une paroisse, une école ou un autre ensemble
- ecclésial, en accord et en pleine confiance avec le curé, le prêtre administrateur ou les délégués pastoraux ou bien avec le responsable pastoral concerné.

Cadre de la mission

- La mission est donnée par le responsable pastoral qui prendra soin d'en expliquer le sens et la visée. Autant que possible, elle fait l'objet d'un document écrit.
- L'Intendant exerce sa mission dans le respect des lois et règlements civils, d'une part, et du droit de l'Église catholique, d'autre part.
- La mission d'Intendant est reconnue par la communauté paroissiale, scolaire, ecclésiale.
- Elle est exercée dans un esprit de service de la communauté.
- La mission est limitée par un mandat d'une durée de trois ans, sauf exception prévue par le droit, renouvelable après accord des deux parties. Si la mission est salariée, le contrat de travail mentionne la durée de la mission.
- Il est important de définir la disponibilité demandée à l'Intendant pour que la mission soit compatible avec sa vie familiale et professionnelle.
- Une relecture annuelle (ou plus si besoin) de la mission est effectuée avec celui qui a donné la mission.
- L'Intendant exerce sa mission au sein d'un conseil. Il s'entoure de personnes compétentes
- pour partager sa charge.

Profil

- L'Intendant a un sens ecclésial qui manifeste sa foi chrétienne. Il a le souci des plus pauvres.
- Il est un gestionnaire rigoureux, et respecte la justice sociale.
- Il sait faire un budget, s'assurer des équilibres financiers, trouver les ressources et veiller à la dépense.
- Il est vigilant quant à l'évolution de la législation.
- Il a le sens du contact et le souci de la communication.
- Il est engagé dans la transformation écologique intégrale.
- Il est autonome et sait rendre compte régulièrement.
- L'Intendant fait preuve de probité.

Formation

Au début et en cours de mission, l'Intendant reçoit des formations pour comprendre le fonctionnement économique et organisationnel de son environnement (diocèse, Curie/paroisses, écoles, ogec, udogec...). Elles lui permettent également de connaître les interactions entre les personnes et les services et de comprendre leurs attentes. Il lui est proposé de suivre la formation de l'École des disciples-missionnaires ou l'équivalent.

Processus d'appel et de reconnaissance du ministère d'Intendant

- L'Intendant est nommé après consultation.
- Avant l'accord définitif, le document « Être bénévole au sein de l'Église de Rouen » est remis à l'Intendant bénévole et la convention collective au salarié.
- Dans le cadre associatif, l'élection est conjointe à la nomination par l'autorité pastorale.
- La reconnaissance du ministère se fait lors d'une célébration liturgique. L'Intendant et sa mission sont présentés à la communauté, une bénédiction et un envoi en mission sont prononcés.

Conditions d'exercice

- La rémunération est régie par le contrat de travail et la convention collective pour les salariés.
- Le coût des formations est pris en charge par la communauté au service de laquelle l'Intendant exerce sa mission.
- Sur demande, les frais peuvent être remboursés au réel ou au barème kilométrique appliqué dans la structure.
- La communauté met à disposition de l'Intendant des locaux et le matériel éventuellement nécessaires (informatique, documentation, revues...).
- L'Intendant est encouragé à participer à une récollection ou une retraite spirituelle annuellement.

Prière pour le ministère d'Intendant

Prière à Saint Joseph

Ô Saint Joseph, Patron de l'Église,
vous qui, près de Marie et Jésus,
avez travaillé chaque jour,
avez nourri et protégé la Sainte famille,
avez accompli votre mission humblement,
avez gardé intègre votre esprit et votre corps,
intercédez pour nous :
Que nos communautés aient l'esprit de famille,
Qu'elles aient les ressources dont elles ont besoin,
et des serviteurs heureux de servir discrètement.
Veillez sur l'Église présente dans ma paroisse (mon école)
et soutenez-la dans sa mission.